



Projet de division du territoire de la Commission scolaire des Draveurs en 10 circonscriptions électorales

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS :

Avis est par la présente donné par Monsieur Bernard Dufourd, directeur général, qu'à la séance du 13^e jour de mai 2013, le conseil des commissaires a adopté la résolution **C169-1305 PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS EN 10 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.**

Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire. Elles sont toutes délimitées de façon à assurer un équilibre quant à leur nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socio-économique.

Avis au lecteur

La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : route, autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de la dite voie est précisé par un point cardinal.

Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 1^{er} janvier 2013.

Les 10 circonscriptions électorales sont contenues dans la carte territoriale ci-dessous et se délimitent comme suit :

Circonscription électorale no 1 (8 032 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de Val-des-Monts (à l'exception de la partie de son territoire située au sud-ouest et comprise dans la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais) et la Municipalités de Denholm.

Circonscription électorale no 2 (6 698 électeurs)

Elle comprend la Municipalité de Cantley.

Circonscription électorale no 3 (10 936 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin Taché à proximité de l'avenue Gatineau, le chemin Taché, l'avenue Gatineau, le ruisseau Laurin (communément nommé ruisseau Desjardins) la rivière Gatineau et la limite municipale nord jusqu'au point de départ. Elle comprend aussi la partie de la commission scolaire située dans la Ville de Gatineau et à l'ouest de la rivière Gatineau.

Circonscription électorale no 4 (10 034 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée Paiement, cette montée, l'autoroute de l'Outaouais, le prolongement de la ligne arrière du boulevard Gréber (côté ouest), cette ligne arrière jusqu'à l'intersection de la rue de la Côte-des-Neiges, le boulevard Gréber, la voie ferrée, l'autoroute de l'Outaouais, la rivière Gatineau, le ruisseau Laurin (communément nommé ruisseau Desjardins), l'avenue Gatineau, le chemin Taché et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 5 (10 060 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la montée Paiement, cette montée et son prolongement en passant par l'intersection des rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 6 (10 981 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de l'Outaouais et de la montée Paiement, cette montée, la voie ferrée, le boulevard Gréber jusqu'à l'intersection de la rue de la Côte-des-Neiges, la ligne arrière du boulevard Gréber (côté ouest) et son prolongement, l'autoroute de l'Outaouais jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 7 (10 516 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de l'Outaouais et du prolongement de la ligne arrière de la rue de Sabrevois (côté est), ce prolongement et cette ligne arrière jusqu'à l'intersection de la rue de Langelier, la rue de Sabrevois, la rue Main, la voie ferrée, la montée Paiement et l'autoroute de l'Outaouais jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 8 (10 119 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée Dalton, cette montée, l'autoroute de l'Outaouais, le boulevard Lorrain, la ligne de haute tension, le boulevard Labrosse, le boulevard Saint-René Est, la rue Main, la rue de Sabrevois jusqu'à l'intersection de la rue de Langelier, la ligne arrière de la rue de Sabrevois (côté est) et son prolongement, l'autoroute de l'Outaouais, la montée Paiement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 9 (9 826 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de l'Outaouais et de la rivière La Blanche, cette rivière, la voie ferrée, le boulevard Lorrain, la rue Notre-Dame, la rue Campeau et son prolongement, la rivière Gatineau incluant l'île Kettle, le prolongement de la montée Paiement en passant par l'intersection des rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, la montée Paiement, la voie ferrée, la rue Main, le boulevard Saint-René Est, le boulevard Labrosse, la ligne de haute tension, le boulevard Lorrain et l'autoroute de l'Outaouais jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale no 10 (10 697 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la montée Mineault, cette montée et son prolongement suivant la limite est de la commission scolaire, la rivière Gatineau, le prolongement de la rue Campeau, cette rue, la rue Notre-Dame, le boulevard Lorrain, la voie ferrée, la rivière La Blanche, l'autoroute de l'Outaouais, la montée Dalton et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que le projet de division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à la commission scolaire, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 5 juin à 16 h, faire connaître par écrit son opposition au projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Bernard Dufourd, directeur général
Commission scolaire des Draveurs
200 boulevard Maloney Est
Gatineau, Québec J8P 1K3

Avis est de plus donné que le conseil des commissaires, conformément à l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 485 électeurs.

Donné à Gatineau, le 22 mai 2013

Le directeur général,
Bernard Dufourd



Au service
de la réussite
de chacun

